Des points ont été marqués ?

Introduction

Ce groupe de travail (GT) était consacré aux mutations et plus précisément à l'application des priorités de l'article 60 (de la loi 84-16 du 11 janvier 1984), revus à la lumière du décret de 2016-1969 du 28 décembre 2016 (rappelés dans la loi 2017-256 du 28 février 2017).
Ce décret prévoit en effet des priorités, mais sans distinction de situation, qu'il est possible de départager selon des critères « subsidiaires » (dont l'ancienneté) dans la limite de non-dépassement d'un critère de priorité principal.

1°) présents

a) « Haute » administration :
Ce GT était présidé par Fabienne Debaux sous-directrice A, assistée par Alexis Lopes chef du bureau A2 et 4 rédacteurs.

b) les 5 **organisations syndicales** (OS) représentatives siégeaient (CGT, CFDT, SOLIDAIRES, UNSA, SNCD-FO).

2°) Préalable

Nous avons lu une déclaration préalable (en pièce jointe). Nous concluions qu'en ces circonstances nous en laissant pas le choix, nous pousserons les curseurs au maximum, dans la marge de manœuvre qui est la nôtre et dans l'intérêt de nos collègues.

3°) Pour rappel il y aurait 5 priorités

- Rapprochement de conjoint : RC
- Handicapé : RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Quartier prioritaire de la ville (Ex Zone Urbaine Sensible – ZUS) : QPV
- Emploi supprimé : Réorg
- Originaire DOM : CIMM (Centre des Intérêts Moraux et Matériels)

***Actuellement** le Règlement Particulier (RP) Mutations 2017 prévoit une priorité uniquement pour le RC et le RQTH.*

Le GT en tant que tel

Les scénarios proposés par la DG – notre tableau synthétique

Situations	Dispositif actuel (RP 2017)	Proposition 1 scénario 1	Proposition 2				Proposition 3[1]
			Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5	
RC	Priorité art. 60 ¼ département conjoint ou limitrophe	Priorité art.60 ½ par ordre d'arrivée dans la « circonscription » (*) dans l'ordre suivant par tranche de 10 affectations : 1 agent muté à son rang 2 RC 3 agent muté à son rang 4 RQTH 5 agent muté à son rang 6 QPV 7 agent muté à son rang 8 CIMM 9 agent muté à son rang 10 réorg	+ 50, +100, ou +150 pts (même bonification pour chaque situation) cumulables si situations cumulées.		+ 250 pts	+ 100 pts	Bonification de points
RQTH	Priorité absolue art. 60 sur la résidence sollicitée				+ 250 pts	+ 150 pts	Priorité absolue art. 60 sur la résidence sollicitée
QPV	+ 24 pts				+ 90 pts	+ 50 pts	Bonification de points
CIMM	+ 60 pts				+ 150 pts	+ 100 pts	Bonification de points
Réorg.	Priorité (hors art. 60) absolue DR, relative DI		Priorité absolue DR relative DI	Priorité sans distinction relative/absolue, avec bonification de points (*)	+ 350 pts DR + 300 pts DI	+ 200 pts DI/DR	Priorité (hors art. 60) absolue DR, relative DI
IR2-IR3 promus CSDS	+ 30 pts	rien	rien	rien	rien	rien	rien

(*) notion à éclaircir

1le document n'est pas clair sur les situations où le dispositif actuel serait maintenu : « *RQTH, réorg. par exemple* », ni sur le nombre de points pour les autres situations.

Le débat a tourné autour du fait de savoir comment valoriser et classer les priorités. Chacun y est allé de sa réflexion, mais à des degrés divers !

Scénario n°1

La « haute » administration a d'abord présenté le scénario n°1, le pire pour les agents restructurés.

La **CFDT** a soutenu de manière assez virulente le scénario n°1.
Il y avait quasi un côté cocasse à voir la DG déconstruire (et critiquer !) sa propre proposition, l'air interloquée qu'une OS ait pu la retenir. À notre avis cette proposition était présentée comme un épouvantail pour faire passer une des autres...)

Le **SNCD-FO** et **SOLIDAIRES** ont pris la parole pour rejeter la proposition.
De notre côté nous avons souligné les défauts suivants :

- Le dispositif est catastrophique pour les restructurés qui arrivent en dernière position du classement avec rotation 1 tour sur 2.
- Un système de points permet aux agents de maintenir leur position au TAM plus sûrement d'une année sur l'autre.
- Par ailleurs, les possibilités de mutation d'un agent restructuré ne sont envisageables qu'à partir d'un nombre suffisamment important de mouvements (en cas de demande de deux restructurés sur une même affectation, les chances du 2ème seraient très minces).

Au final il y eut une forme de consensus consistant à dire qu'il fallait accorder suffisamment de points aux prioritaires de façon à ce qu'ils puissent obtenir une mutation dans un délai décent, tout particulièrement pour les réorganisés. Le scénario 1 est donc oublié. Tandis que pour les scénarios 2 et 3, nous avons indiqué que le nombre de points (même s'ils sont cumulables), nous paraissait insuffisant pour assurer une réelle priorité au niveau de certaines affectations.

Les réorganisés

Concernant les restructurés, nous avons émis les propositions suivantes :

- Intégrer la **notion de proximité géographique** aux priorités d'affectation → un agent en poste à la périphérie d'une DI pouvant avoir plus grand intérêt à être restructuré dans la DI limitrophe (la CFDT a rejeté cette proposition, au motif que les primes de restructuration étaient calculées en fonction des distances kilométriques).
- Considérer le **temps de trajet** et pas seulement la distance kilométrique → une affectation (éventuellement hors DI) plus lointaine desservie par une autoroute ou une ligne TGV pouvant être plus accessible.
- Attribuer une extension de **priorité nationale**, lorsqu'il n'y avait plus d'affectation possible localement.

Autres priorités

Ensuite il y a eu demande de notre part et de la CGT de prendre en compte dans le cadre du **RC**, la situation familiale (enfants à charge) ou le cas échéant d'une bonification de points.
Pour le **CIMM**, nous avons demandé à ce que les critères soient officiellement établis et publiés, quitte à ce qu'il y ait des amendements en suite d'évolution de la jurisprudence. Nous avons fait parvenir aux autres OS et à la DG notre proposition de critères (voir annexe).
Nous avons aussi demandé comme d'autres une meilleure **lisibilité des tableaux de mutations** avec inscription des situations individuelles issues des priorités.
Enfin, s'agissant des **critères de départage**, le Règlement Particulier (RP) Mutations en prévoit huit. La DG ayant prévu de remplacer le dernier par le critère de l'âge, nous avons dit que nous considérions cela comme discriminatoire. La copie est donc à revoir.

Pour conclure

Ce qu'il ressort des débats, c'est que nous pourrions nous diriger en matière de **bonification de points** (le cumul des bonifications étant possible) vers un **système qui ressemblerait au scénario n°4** de la DG.
Toutefois, étant donné que plusieurs autres options sont possibles au niveau de la bonification en points, la DG a demandé aux OS d'adresser leurs propositions pour préparer un futur GT qui doit se tenir le 23 mai avant un Comité Technique de Réseau (CTR) de mise à jour du RP Mutation.

Le sentiment général que nous avons en sortie de ce GT, c'est que **la DG est prête à faire un geste significatif vis à vis des priorités... Au demeurant elle n'a pas trop le choix** de faire autrement, car la loi impose de faire vite. Cependant, **cela ne saurait être une solution miracle pour les collègues réorganisés**. Car même en étant classé premier au tableau, encore faut-il qu'il y ait des postes, et encore faut-il que l'éloignement du domicile familial soit justement compatible avec une vie de famille.

Sans compter que cela posera nécessairement des problèmes pour les collègues inscrits au tableau sans priorité pour les DR ou DI subissant des réorganisations...

Pour SOLIDAIRES DOUANES siégeaient Edwige Yot, Aldo Maillot et Yannick Devergnas. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.

Annexe : propositions de SOLIDAIRES en matière de CIMM

Cotation (la priorité est acquise à 51 points et plus)			Simulations de cotation													
			Natif de référence		Natif sans enfant vivant depuis longtemps hors DOM		Non natif vivant avec un ORIGINAIRE hors DOM		Non natif séparé ou veuf d'un originaire avec enfant né hors DOM		Non natif vivant depuis 15 ans et plus avec enfant né dans le DOM		Non natif vivant depuis 15 ans dans le DOM		Non natif avec enfant, parents et beaux parents vivants dans le DOM depuis 10 ans	
Nais-sance dans le DOM	du fonctionnaire	15	x	15	x	15										
	des parents	10	x	10	x	10										
	des grands-parents	5														
	d'un enfant	5									x	5				
	du conjoint	15					x	15	x	15						
	des parents du conjoint	5					x	5	x	5						
Rési-dence	principale du fonctionnaire	5							x	5	x	5	x	5	x	5
	des parents du fonctionnaire depuis + de 10 ans	5	x	5	x	5									x	5
	du conjoint du fonctionnaire	5													x	5
	de la famille du conjoint ou de ses enfants depuis 10 ans	5					x	5	x	5					x	5
	au moment de l'entrée dans l'administration	8											x	8	x	8
	sépulture d'un parent ou grand-parent dans le DOM	5														
Durée de séjour dans le DOM ou du conjoint	+ de 20 ans	20														
	+ de 15 ans	15	x	15							x	15	x	15		
	+ de 10 ans	10			x	10	x	10							x	10
	- de 10 ans	5							x	5						
Durée de scolarité	du fonctionnaire ou du conjoint dans le DOM + de 9 ans	10	x	10	x	10	x	10					x	10		
	Des études supérieures du fonctionnaire ou du conjoint dans le DOM + de 3 ans	3														
	des enfants du fonctionnaire dans le DOM - de 10 ans	5							x	5					x	5
	des enfants du fonctionnaire dans le DOM + de 10 ans	10									x	10				
Congés / Mutation	Congés bonifiés obtenus pour le DOM au moins 1 fois	15					x	15								
	Non utilisation du droit à congés bonifiés pour l'hexagone dans les 10 ans	5									x	5				
	Au moins une demande de mutation pour le DOM dans les 10 dernières années	1			x	1	x	1								
Autres	Imposition des revenus dans le DOM	4							x	4	x	4	x	4	x	4
	Fonctionnaire ou conjoint inscrit sur les listes électorales	4							x	4	x	4	x	4	x	4
	Propriétaire ou locataire de sa résidence principale dans le DOM	4							x	4	x	4	x	4	x	4
	Titulaire d'un compte bancaire dans le DOM	1							x	1			x	1	x	1
Cotation obtenue		**200**		**55**		**51**		**61**		**53**		**52**		**51**		**56**
Nombre de critères (pour info)		**26**	5		6		7		10		8		8		12	